

## Compte rendu de séance Séance du 24 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de Motreff s'est réuni sous la présidence de Monsieur FÉAT Samuel, à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances.*

**Présents** : M. FÉAT Samuel, maire **Mmes** : COLLOBERT Isabelle, TRANCHARD Rachelle, DANIEL Véronique, GLEHEN Stéphanie, PENSEC Audrey, TANGUY Céline **et MM** : KERAVAL Dominique, LE NOUY Michel, KRAVIS David, LANNEVAL Yoann, GUILLEMOT Olivier, LE DU Laurent et POIGNONEC Yannick.

**Absent(s) ayant donné procuration** : THEPAULT Christophe à KRAVIS David

**Absent(s)** : Néant

Le quorum est atteint.

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 18/03/2022

### **Actes rendus exécutoires**

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER  
le : 31/03/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : M. Laurent LE DU

### **Objet(s) des délibérations :**

#### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 14 mars
- Vote des taux d'imposition
- Affectation du résultat des budgets Commune et Eau
- Vote des Budgets Primitifs 2022 : Commune, Eau et Lotissement
- Rénovation de la salle polyvalente : Demande de subvention
- SIASC : Modification des statuts
- Questions diverses

\*\*\*

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite à une difficulté administrative, le point concernant l'approbation du procès-verbal du 14 mars est retiré de l'ordre du jour. La question sera présentée lors du prochain conseil municipal.

\*\*\*

Sur proposition de M. Le Maire, à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent d'ajouter à l'ordre du jour une question sur l'attribution d'une subvention en faveur du peuple ukrainien.

### Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022

*Rapporteur : Isabelle COLLOBERT*

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune s'est vue transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) au taux communal TFB 2021.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259, s'applique sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

Depuis 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

#### PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021	Evolution 2022
Taxe d'habitation : gel du taux <b>sans modulation possible – Pour information</b>	11,34%	11,34%
<b>Taxe Foncière sur les propriétés bâties</b>	34,61%	34,61%
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	48,12%	48,12%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 34,61 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 48,12 %

#### **Budget Principal : Affectation du résultat**

*Rapporteur : Isabelle COLLOBERT*

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	18 318,74 €		-8 084,91 €	204 830,00 €	-154 050,00 €	-143 816,17 €
				50 780,00 €		
FONCT	179 890,14 €	135 321,26 €	144 693,76 €			189 262,64 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	189 262,64 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	143 816,17 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	45 446,47 €
Total affecté au c/ 1068 :	143 816,17 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021 A REPENDRE ( LIGNE 001)**

10 233,83

### Budget Eau : Affectation du résultat

Rapporteur : Isabelle COLLOBERT

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	56 903,32 €		13 463,08 €	110 000,00 € 72 070,00 €	-37 930,00 €	32 436,40 €
FONCT	18 412,82 €	14 043,16 €	7 068,61 €			11 438,27 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	11 438,27 €
<b>Affectation obligatoire</b>	
: A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	11 438,27 €
Total affecté au c/ 1068	- €
:	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018 A REPENDRE ( LIGNE 001)** 70 366,40

### Budget Primitifs 2022

*Rapporteur : Isabelle COLLOBERT*

Madame Isabelle Collobert, adjointe au Maire chargée des finances, présente les budgets primitifs au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Décident de voter les budgets primitifs de la commune, du service d'eau et du lotissement par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- Adoptent les budgets primitifs de la commune, du service d'eau et du lotissement comme indiqué ci-dessous :

Budget	Section fonctionnement	Section investissement
<b>Commune :</b>	565 477,23€	970 983,95€
<b>Service d'eau :</b>	111 728,27€	189 114,31€
<b>Lotissement :</b>	209 073,89€	212 779€

### Rénovation de la salle polyvalente : Demandes de subventions

*Rapporteur : Samuel FÉAT*

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la rénovation de la salle polyvalente.

Le bâtiment est une ancienne école qui a été transformée en salle des fêtes. Ces travaux datent d'une quarantaine d'années.

Les installations d'aujourd'hui sont obsolètes, ne respectent pas les normes d'accessibilité, et sont très énergivores. De plus, de nombreuses fuites sont constatées dans la toiture.

Le projet porte sur la démolition du bâtiment principal suivi d'une reconstruction au même endroit.

La municipalité attache une grande importance à ce que le futur bâtiment soit économe en énergie à l'utilisation de matériaux biosourcés pour la construction. Par ailleurs, le bâtiment profitera de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école via une autoconsommation partagée.

De plus, ce bâtiment revêt une dimension intercommunale, plusieurs associations rayonnant au-delà de la commune, étant utilisatrice des locaux.

Le coût du projet s'élève à 861 300 euros HT, auquel doit s'ajouter une marge pour travaux imprévus de 10%. Le plan de financement est le suivant :

	Taux	Montant
DETR	10,55%	100 000€
DSIL	20%	189 486€
Région	15%	142 114,50€
Département	11,61%	110 000€
Poher communauté	3,22%	30 490€
Autofinancement	39,62%	378 339,50€
Total	100%	947 430€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (D. Keraval) :

- Approuvent le plan de financement comme exposé ci-dessus
- Autorisent le Maire à solliciter les subventions mentionnées ci-dessus
- S'engagent à financer la part de la dépense restant à la charge de la commune
- Autorisent le Maire à signer les documents et pièces comptables à intervenir.

### Retrait de la commune de Spézet du SIASC

*Rapporteur : Samuel FÉAT*

Conformément aux articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une commune peut se retirer d'un syndicat intercommunal par délibération de la commune souhaitant se retirer, avec accord de l'organe délibérant du syndicat à la majorité simple et de l'ensemble des conseils municipaux membres du syndicat à la majorité qualifiée.

La commune de Spézet est membre du SIASC pour la prestation des psychologues. Les postes des psychologues ayant été transférés à Poher communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune de Spézet ne participant plus à aucune activité du Syndicat, a sollicité son retrait.

Le 15 février 2022, les membres du comité SIASC ont approuvé à l'unanimité le retrait de la commune de Spézet.

Le retrait d'une commune d'un syndicat peut entraîner des conséquences en termes de répartition patrimoniales et financières. Mais dans le cas, il n'y a pas de biens meubles ou immeubles appartenant à cette commune au sein du syndicat.

La commune de Motreff étant membre du SIASC, le conseil municipal est invité à se positionner sur la demande de retrait de la commune de Spézet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent cette proposition.

## **Subvention aux associations 2022 : Complément**

*Rapporteur : Isabelle COLLOBERT*

La mairie a reçu, en date du 18 mars 2022, une demande de subvention de fonctionnement de la part du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC). Cet organisme est un guichet d'accueil, d'information et de coordination ouvert aux personnes âgées de 60 ans et plus ainsi qu'à leur entourage.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'allouer une subvention pour l'année 2022 au CLIC pour un montant de 246€ correspondant à 1,50€/motrefois de 65ans et plus au 31 décembre 2022.

## **Vote d'une subvention à Madame Anna Gestin en soutien à l'Ukraine**

*Rapporteur : Samuel FÉAT*

Monsieur le Maire donne explication à l'assemblée que, par courrier en date du 21 mars 2022, Madame Anna Gestin, domiciliée à Saint-Hernin (Finistère), sollicite une aide de la commune afin de venir en aide aux ukrainiens suite à l'invasion de leur territoire par la Russie en février 2022.

Madame Gestin est ukrainienne d'origine et a sa famille et ses amis en Ukraine.

En étroite collaboration avec les communes de Carhaix-Plouguer, Saint-Hernin, les associations des commerçants de Carhaix, la Croix Rouge, les Secours Populaire et Catholique, Madame Gestin coordonne l'acheminement de matériel médical, de produits alimentaires et d'hygiène en Pologne jusqu'à la frontière ukrainienne via le transporteur Bogard de Plouray et la Protection Civile afin d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations. Une cagnotte en ligne a également été ouverte sur le site « on participe » afin de récolter des fonds.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention à Madame Anna Gestin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Accepte le versement à Mme Anna Gestin de la somme de 1 €/habitant soit 701 € en soutien au peuple ukrainien.

**La séance est levée à 20h10**